

Nombre de membres afférents au conseil
communautaire : 47

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents lors de la
délibération : 33
Nombre de membres ayant donné
procuration : 2

Date convocation : 08/08/2019

Date d'affichage : 08/08/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 27 août 2019

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Montadet, sous la présidence de : Monsieur LEFEBVRE Hervé, Président.

Secrétaire de séance : Alain LAFFITEAU

Présents : GRANIER DEFERRE Denys, TOURNAN Jean-Claude, OUSSET Jean-Michel, BONNAFOUS Henri, MIETTE Rosette, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, BROUSSET Lucette, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, VIDAL Patrick, MAHO Patrick, MIMOUNI Jean-Luc.

Pouvoirs : Didier LARRIEU à Lucette BROUSSET, Nadine GIMENEZ à Josette DAROLLES ROUDIE.

Absents excusés : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TRAVERSE Michel, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, DAMBIELE Raymonde, ZAMUNER Michel, GIMENEZ Nadine, LACROIX Maryse, TAULET Thérèse.

Absents : DAUBRIAC Eric, DELORT Sophie, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, FACCA Jacques, BEYRIA Bernard, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LONG Pierre, WORZNIACK Daniel.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – définition de l'intérêt communautaire

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le conseil communautaire avait pris trois nouvelles compétences :

- L'eau
- L'assainissement
- La MSAP

A cette occasion, la Préfète lors de la prise de l'arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Savès avait fait plusieurs observations :

- 1- L'intitulé des compétences obligatoires doit figurer dans les statuts littéralement tel qu'il figure à l'article L.5214-16 du CGCT,
- 2- Doit-être retiré des statuts, toute mention relative à l'intérêt communautaire car cette définition relève des attributions du conseil communautaire,
- 3- Les compétences transférées en 2018 ne seront effectives qu'une fois l'intérêt communautaire défini.

Un travail de refonte des statuts et de rédaction de l'intérêt communautaire a été engagé depuis plusieurs semaines. Après plusieurs séances de travail, un projet de statut et de définition de l'intérêt communautaire a été soumis au service de l'Etat et a recueilli un avis favorable.

Le Président présente donc la proposition de définition de l'intérêt communautaire par compétence :

✓ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace (article L.5214-16/I/1°)

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les futures Zones d'Aménagement Concertées, destinées à des opérations relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies dans les présents statuts
- La mise à disposition et accès aux services d'informations géographiques, afin de garantir l'équilibre territorial de la mise en œuvre des politiques publiques par croisement ou superposition des données cadastrales et d'autres informations (VRD, PLU, cartes, sentiers de randonnées...).

2° Actions de développement économique (Article L.5214-16/I/2°)

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas de développement des activités commerciales ;
- Actions permettant de faciliter l'accès des commerçants à des aides financières ;
- Amélioration de la signalétique des commerces ;
- Animation et la promotion des commerces locaux en centre-ville ou centre bourg (actions de communication).

✓ COMPETENCES OPTIONNELLES

6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;
- L'organisation et gestion d'un service public de location de Vélos à Assistance Electrique d'intérêt supra communautaire à l'échelle du pays Portes de Gascogne dans le cadre d'un projet tourisme, itinérance et mobilité douce, en coordination avec les communautés de communes membres.

7° Politique du logement et du cadre de vie

La réalisation des diagnostics et étude pré-opérationnelles préalables à la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) est d'intérêt communautaire.

8° Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies classées dans le domaine public communal qui sont listées en annexe à cette délibération. L'intérêt communautaire ne comprend pas la piste cyclable en voie propre entre le château de Barbet, Lombez et Samatan.

9° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire sur l'ensemble de son territoire.

10° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit pour cette compétence :

- La définition et la conduite de la politique relative à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- La gestion et /ou la participation aux services à destination de la Petite enfance : halte-garderie, relais assistantes maternelles, Lieu d'accueil enfants parents, crèche.
- La gestion et/ou la participation au fonctionnement des garderies périscolaires et des accueils de loisirs associés à l'école de l'ensemble du territoire.
- La gestion et/ou la participation aux services de loisirs extrascolaires : ALSH en direction de l'enfance et de l'adolescence.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire.
- La participation aux activités faisant l'objet de conventionnement avec des organismes publics ou sociaux dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse. Suivi et renouvellement de ces contrats.

11° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et le suivi du schéma d'assainissement collectif ;
- Le service d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif des eaux usées.

12° Eau

La production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire sont d'intérêt communautaire.

13° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Maison des services au public de Samatan est reconnue d'intérêt communautaire.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
35	35	0	0

- D'approuver l'intérêt communautaire tel qu'exposé ci-dessus,
- De notifier cette délibération à l'ensemble des communes,



Le Président



Hervé LEFEBVRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 27/08/2019

SLO

ID : 032-243200599-20190827-DEL20192708_75-DE

COMMUNE DE CAZAUX-SAVES[illegible]

COMMUNE D'ESPAON

[illegible]

COMMUNE DE GARRAVET

N°	Désignation	Longueur mètre
VC 1	Rd 265 à la Rd 176	1 693
VC 3	Rd 265 à la limite avec Martissère	1 532
VC 4	Rd 265 à la limite avec Montadet	1 326
VC 5	Rd 202 à la limite avec Martissère	1 250
VC 7	Rd 176 à la limite avec Saint-Lizier	110
VC 101	Rd 176 à la VC 4	1 500
VC 102	Rd 176 à la VC 4	1 570
VC 103	Rd 176 au lieu dit " La Plagne "	265
VC 104	Vc 3 au lieu dit " Aulin "	605
VC 105	Rd 202 au lieu dit " Millères "	219
VC 106	Vc 4 au CR de " Belloc "	679
VC 107	Rd 202 au lieu dit " Au Soulan "	871
VC 108	Rd 202 au lieu dit " Majan "	382
VC 109	Rd 202 au CR d'Espaon lieu dit " Lagraulet "	950
VC 110	Rd 202 au lieu dit " Bramepan "	882
VC 111	Rd 202 au lieu dit " Lanouguère "	365
	TOTAL	14 199,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES
Avenue Lagaille
32220 LOMBEZ

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le 27/08/2019 

ID : 032-243200599-20190827-DEL20192708_75-DE

COMMUNE DE GAUJAC[illegible]

[illegible]

COMMUNE DE LAYMONT

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	RD 213 à la VC 2	735
VC 2	VC 1 à la ferme " La Goutte "	150
VC 3	RD 213 à la première maison	100
VC 4	Du panneau d' aggro.. À 100ml du RD 213 au lieu dit " Cheval Blanc "	1 020
VC 7	RD 213 à la VC 9	1 167
VC 8	VC 7 au lieu dit " La Hagène "	120
VC 9	VC 7 au lieu dit " La Grange "	60
VC 101	RD 213 à la limite avec Monès	1 730
VC 102	RD 213 à la ferme " La Galoche "	1 080
VC 103	RD 213 au lieu dit " Au Serrot "	382
VC 103 bis	VC 103 au lieu dit " La Salasse "	170
VC 104	RD 206 au lieu dit " Aux Berges "	590
VC 105	Limite Saint Loube au lieu dit " Au Peyron "	520
VC 106	RD 273 au CR 8	335
VC 107	RD 213 au lieu dit " Au Barraqué "	180
VC 108	RD 213 à la ferme " Au Cassé "	600
VC 109	RD 206 au lieu dit " Las Boubées "	100
VC 110	VC 4 à la ferme " En Joucla "	280
VC 111	Limite Saint- Lizier au lieu dit " Ennore "	90
VC 112	RD 273 au lieu dit " Le Gou "	62
VC 113	RD 273 au lieu dit " Mollères "	485
VC 114	RD 273 à la ferme " La Bordeneuve "	535
VC 115	RD 273 au lieu dit " A Souères "	210
VC 116	RD 206 au lieu dit " Arastes "	690
VC 117	RD 213 à la ferme " Baudéan "	150
VC 118	RD 213 au lieu dit " Au Bigourdan "	95
VC 201	RD 206 à la limite avec Monès	2 332
VC 202	VC 201 au lieu dit " Saint-Michel de derrière "	450
	TOTAL	14 418,00

COMMUNE DE LOMBEZ

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	VC 111 à la limite avec Samatan (gros chêne)	665
VC 3	Panneau entrée d'agglomération à la limite avec Samatan	1 375
VC 4	RD 537 à la RD 537	2 745
VC 6	RD 632 à la limite avec chemin en terre	1 580
VC 8	RD 632 à la limite avec Montamat	2 211
VC 9	RD 39 à la VC 3	1 630
VC 101	RD 39 à la piste cyclable	55
VC 104	RD 626 à la VC 3	640
VC 109	VC 110 à l'entrée de la maison	215
VC 110	RD 632 au lieu dit " A Coujouli "	730
VC 111	VC 1 à la limite avec Samatan	605
VC 116	VC 4 à la VC 119	335
VC 119	RD 202 à la limite avec le chemin en terre	600
VC 122	RD 202 à la maison Estèbe	270
VC 124	RD 537 à la limite avec le chemin en terre	625
VC 124 bis	RD 202 au lieu dit " A Portéténi "	600
VC 126	RD 202 à la limite avec le CR 105 (chez Cartan)	425
VC 403	RD 234 à la limite avec Sauveterre (CR 404)	1 260
	TOTAL	16 566,00

COMMUNE DE MONTADET[illegible]

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	RD 223 au panneau d'agglo..et de la limite avec St-Soulan au panneau d'agglo...	2 880
VC 2	VC 1 à la limite avec Sauveterre	1 435
VC 3	VC 2 à la limite avec Gaujac	515
VC 4	RD 626 au chemin en terre " Au Biron "	830
VC 5	RD 626 à la limite avec Saint-Soulan (aqueduc transversal)	590
VC 6	VC 5 à la VC 4	289
VC 7	VC 103 au lieu dit " Manaut "	525
VC 101	VC 1 à la limite avec Lombez et la ferme " Enclavéria "	1 990
VC 102	RD 626 au château d'eau " Au Payré "	320
VC 103	RD 626 au lieu dit " Au Grisot "	520
	TOTAL	9 894,00

COMMUNE DE MONTEGUT-SAVES

[illegible]

COMMUNE DE MONTPEZAT

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 2	VC 5 à la ferme " Porteteni "	1 127
VC 3	RD 626 à la RD 273	2 000
VC 5	RD 273 au panneau d'entrée d'agglomération	2 026
VC 5 bis	RD 273 au lieu dit "Au Prim "	430
VC 101	RD 222 à la ferme " Martines "	290
VC 102	RD 222 à la ferme " Coudagnot sud "	1 395
VC 103	RD 626 à la ferme " Lassagan "	1 455
VC 104	VC 103 à la ferme " Borde de Darré "	700
VC 105	RD 626 à la ferme " Lormont sud "	630
VC 106	VC 105 à la ferme " Endaspét "	425
VC 107	RD 626 au lieu dit " Au Piet "	230
VC 108	RD 626 à la ferme " A Courret "	390
VC 109	RD 626 à la ferme "A Audines "	340
VC 111	RD 3 à la ferme " A Borde Neuve "	590
VC 112	RD 3 à la ferme " A Robert "	300
VC 113	RD 626 à la ferme " Las Lannes "	185
VC 114	RD 626 à la ferme " Terrail haut "	150
VC 115	RD 273 au lieu dit " Souères "	210
VC 116	RD 273 au lieu dit " Roumas "	620
VC 117	RD 273 à la ferme " Au Barraques "	930
VC 118	RD 273 à l'église de Gensac	180
VC 119	VC 5 au terminus (portail propriété privée)	253
VC 120	VC 5 à la ferme " Au Bilan "	500
VC 121	VC 2 à la ferme " A Coumes "	225
VC 122	RD 273 au lieu dit " Au Peyrots "	70
VC 123	RD 3 à la ferme " Au Bourlet "	70
VC 124	RD 3 à la ferme " Tourignan "	740
VC 126	RD 273 au lieu dit " Clarac "	170
VC 127	RD 626 à la ferme " Castagnès "	340
	TOTAL	16 971,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES
Avenue Lagaille
32220 LOMBEZ

Envoyé en préfecture le 05/09/2019
Reçu en préfecture le 05/09/2019
Affiché le 27/08/2019

 SLO

ID : 032-243200599-20190827-DEL20192708_75-DE

COMMUNE DE NIZAS

[illegible]

COMMUNE DE NOILHAN

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	Limite Samatan (pont Esquinson) panneau entrée d'agglomération	2 580
VC 3	RD247 au pont sur ruisseau de Lahas	1 705
VC 5	RD 39 à la RD 247	3 220
VC 6	Sortie parking école à la limite avec Bezeril	2 342
VC 8	RD 247 à la limite avec Cazaux (transfo... EDF)	2 800
VC 9	VC 6 au pont de l' Esquinson	2 360
VC 12	RD 39 à la VC 1	1 595
VC 13	VC 5 au pont sur ruisseau de Lahas	1 610
VC 105	RD 247 à la ferme " Au Tournan "	810
VC 109	VC 1 à la VC 9	910
	TOTAL	19 932,00

COMMUNE DE PEBEES

[illegible]

SLO

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	Limite Mongauzy à la limite avec Simorre	3 618
VC 2	RD 242 à la VC 1	3 115
VC 3	RD 242 au chemin en terre	650
VC 4	VC 1 à la limite avec Sabaillan	800
VC 5	VC 3 à la limite avec Gaujac	270
VC 6	VC 1 St Elix à la VC 1 St Elix	270
VC 7	Limite avec Simorre au CR 113	807
VC 8	VC 2 au lieu dit " Au Bois "	560
VC 9	VC 1 au CR " d' Enjoulet "	520
VC 10	RD 242 au CR " d' Enjoulet "	460
VC 11	VC 1 au CR 106	300
VC 12	Panneau d'agglomération à la cabane électrique	434
VC 13	Panneau d'agglomération au CR 109	382
VC 14	RD 242 à la ferme "Daudé "	475
VC 15	VC 1 au CR 105	540
VC 16	VC 101 et sur 340 ml	340
VC 17	VC 1 à la fin du goudron sur 460 ml	460
VC 18	VC 1 au CR 110	260
VC 19	VC 101 à la limite avec Saint-Elix	920
VC 20	RD 242 au CR 112 " à Gaudère "	850
VC 101	VC 1 au Pont sur la Bergonne	2 100
	TOTAL	18 131,00

COMMUNE DE POLASTRON

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	VC 6 à la limite avec Bezeril	560
VC 2	Limite avec Saint-Andre au panneau d'agglomération	2 090
VC 3	RD149 à la VC 2	2 154
VC 4	RD 149 à la VC 14	1 982
VC 5	Du panneau d'agglomération au lieu dit " A Hardennes "	1 595
VC 6	RD 149 à la limite avec Bezeril	1 875
VC 7	RD 149 à la VC 8	405
VC 8	VC 7 à la ferme " Lasaouilles "	640
VC 9	VC 3 au lieu dit " Aoueillaron "	610
VC 10	RD 149 au lieu dit " Au Montagnol "	713
VC 11	VC 6 au lieu dit " Chez Martin "	330
VC 12	RD 149 au lieu dit " Au Brocas "	481
VC 13	RD 149 au lieu dit " Aux Cabanes "	1 300
VC 14	RD 149 à la limite avec Saint-Martin-Gimois	1 647
	TOTAL	16 382,00

COMMUNE DE POMPIAC[illegible]

COMMUNE DE PUYLAUSIC

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	RD 176 au lieu dit " Capots nord "	435
VC 2	RD 626 au lieu dit " Nizet "	1 245
VC 3	VC 2 au lieu dit " Capots sud "	290
VC 4	RD 626 à la ferme " A Pérère ouest "	534
VC 5	RD 626 à la ferme " Lasbordes "	263
VC 6	RD 626 au lieu dit " Le Traiteur "	115
VC 7	RD 626 à la limite avec Montadet	1 770
VC 8	VC 7 à la VC 19	320
VC 9	VC 7 au lieu dit " Micoulou ouest "	200
VC 10	VC 7 au lieu dit " Monge "	928
VC 11	VC 7 au lieu dit " Patiras sud "	851
VC 12	Du village à la VC 15	1 915
VC 13	VC 12 au lieu dit " En Marche ouest "	205
VC 14	RD 176 au lieu dit " En Marche bas "	240
VC 15	RD 176 à la ferme " En Marche "	575
VC 16	RD 176 à la VC 7	2 030
VC 17	VC 16 au lieu dit " Capcornut "	275
VC 18	RD 176 à la limite avec Montadet	1 550
VC 19	VC 12 au Cimetière	185
VC 20	VC 7 à la VC 16	305
VC 21	VC 7 à la VC 12	350
VC 22	VC 7 au lieu dit " Espouets "	185
	TOTAL	14 766,00

COMMUNE DE SABAILLAN[illegible]

COMMUNE DE ST ANDRE

[illegible]

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 2	RD 222 au lieu dit "Asclès "	350
VC 6	VC 10 à la limite avec Montégut-Saves	1 220
VC 7	Pont de l'Aussoue jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération	1 375
VC 8	RD 222 à la limite avec Mauvezin de l'Isle	1 311
VC 9	RD 626 à la ferme "Ennaugé haut "	770
VC 10	RD 626 au panneau d'entrée d'agglomération	900
VC 11	VC 6 à la ferme "Enjouanons bas "	487
VC 12	RD 222 au lieu dit " Maqué bas "	956
VC 13	RD 176 à la métairie " Le Calaoué "	315
VC 14	VC 201 au lieu dit " Au Château "	115
VC 15	VC 201 au lieu dit " Latour ouest "	595
VC 16	VC 8 à la ferme chez monsieur Sudérie	130
VC 101	RD 626 à la ferme " Labusquère "	268
VC 103	VC 6 à la VC 101	595
VC 104	RD 176 à la VC 7	918
VC 106	RD 626 à la ferme " Boulat haut "	341
VC 107	VC 7 au lieu dit " Héouguère "	450
VC 108	RD 626 au ruisseau de Lagrodous	91
VC 110	VC 10 à la ferme " Jacoulet haut "	357
VC 111	RD 626 à la ferme " La Rochelle "	794
VC 112	RD 626 à la limite avec Laymont	700
VC 201	Du panneau d'entrée d'agglo.. Au CR et du RD 222 au CR { chez Allios)	1 145
	TOTAL	14 185,00

COMMUNE DE ST LOUBE AMADES[illegible]

COMMUNE DE ST SOULAN

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	Limite avec Samatan (pont Esquinson) au panneau d'agglomération	2 113
VC 2	VC 1 à la limite avec Montamat	754
VC 3	Village à la limite avec Saint-Martin-Gimois (Marcaoue)	2 710
VC 4	VC 5 à la VC 2	2 220
VC 5	Limite avec Montamat au panneau d'agglo à la limite avec Polastron	3 200
VC 6	RD 149 à la VC 1	2 002
VC 7	VC 5 à la VC 6	2 381
VC 8	VC 1 à la limite du chemin en terre	82
VC 9	VC 5 au lieu dit " Au Tuco "	802
VC 10	VC 5 au lieu dit " A Chinchoun "	580
VC 11	VC 2 à la VC 5	2 207
VC 12	Pont sur la Marcaoue au lieu dit " Encalaoue "	662
VC 13	VC 3 au lieu dit " Quessote "	335
VC 113	RD 149 à la limite avec Bezeril	537
	TOTAL	20 585,00

COMMUNE DE SAMATAN

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	Limite avec Saint-Soulain (Esquinson) au panneau d'agglomération	2 980
VC 2	RD 149 au panneau d'agglomération	465
VC 3	RD 149 à la VC 1	278
VC 4	VC 12 à la VC 5	1 590
VC 5	RD 39 au ruisseau de l'Esquinson	1 135
VC 6	RD 4 au ruisseau de " Las Tachouères "	1 090
VC 7	RD 119 au lieu dit " Au Bouas "	2 440
VC 8	RD 632 à la VC 27	890
VC 9	Limite avec Monblanc jusqu'à l'entrée de la zone d'activité	2 260
VC 10	VC 7 à la limite avec Sauvimont	200
VC 11	VC 2 au ruisseau l'Esquinson	1 340
VC 12	RD 39 au passage à guet sur l'Esquinson	2 320
VC 13	VC 41 à l'entrée du lotissement " Fontaine des amours "	3 280
VC 14	VC 6 au lieu dit " Au Brana bas "	450
VC 15	RD 4 au lieu dit " La Hount haut "	316
VC 17	RD 4 au lieu dit " Au Couloumé "	136
VC 19	VC 4 au lieu dit " D'Enhaous "	694
VC 20	VC 4 à la VC 5	625
VC 21	VC 12 au lieu dit " Picardots "	115
VC 24	RD 632 au lieu dit " Au Puntis "	348
VC 25	RD 39 à l'entrée de l'abattoir	20
VC 26	RD 39 au lieu dit " A Négoti "	95
VC 27	VC 8 au lieu dit " Au Bassot "	390
VC 28	Limite avec Nizas au lieu dit " En Bouède "	274
VC 29	VC 27 à la VC 8	507
VC 30	RD 632 à la VC 9	1 570
VC 31	VC 9 au pont sur la Lieuze	1 340
VC 32	VC 7 au lieu dit " A Galin "	290
VC 33	VC 9 au lieu dit " Au Carrère "	726
VC 35	RD 632 à la limite avec Lombez	560
VC 38	RD 39 au poteau EDF	275
VC 40	VC 1 à la VC 13	124
VC 41	VC 1 à la limite avec Lombez (ruisseau Pradel)	1 357
VC 42	RD 626 au CR 3 en terre	381
VC 43	VC 41 au CR 3 en terre	80
VC 44	RD 626 au lieu dit " Portoténi "	260
TOTAL		31 201,00

COMMUNE DE SAUVETERRE

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 2	RD 234 à la RD 632 (dite de Bayonne)	1 133
VC 3	RD 234 à la limite avec Espaon	1 200
VC 4	RD 234 à la limite avec Montamat	2 165
VC 5	RD 234 à la RD 632 (dite des Bouasses)	2 738
VC 7	RD 234 à la RD 632 (dite de St Jean)	3 830
VC 8	RD 234 à l'accès à la table d' orientation	100
VC 9	VC 101 à la VC 102	1 390
VC 10	VC 5 à la VC 5	580
VC 11	VC 5 à la VC 7	1 012
VC 12	RD 632 à la ferme " Sébastian "	260
VC 13	RD 632 à l'allée du château des Anglais	412
VC 14	VC 7 au lieu dit " Au Quinard "	1 080
VC 15	RD 234 à la ferme " Au Boy "	510
VC 16	Limite Lombez à la ferme " As Parets "	870
VC 17	RD 632 à la ferme du Tuilan	166
VC 101	RD 234 à la VC 4	1 920
VC 102	VC 4 au lieu dit " A Oueyte "	1 000
VC 103	VC 4 à la ferme " Au Michéou "	980
VC 104	RD 234 à la ferme " Au Bouasses "	800
VC 105	VC 7 à la VC 7	1 395
VC 106	RD 632 à la ferme " En Bernadas "	380
VC 107	RD 234 à la ferme " A Pourriche "	580
	TOTAL	24 501,00

COMMUNE DE SAUVIMONT

[illegible]

[illegible]

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 2	VC 8 à la VC 7	1 435
VC 3	RD 160 à la VC 4	3 910
VC 4	Limite Endoufielle à la limite avec Saint-Thomas	3 004
VC 5	VC 108 à la VC 11	828
VC 6	RD 160 au lieu dit " En Marc "	706
VC 7	RD 160 à la VC 8	2 388
VC 8	RD 632 à la limite avec Savignac (pont sur la Boulouze)	2 117
VC 9	VC 3 à la limite avec Saint-Thomas	1 486
VC 10	VC 108 au village	960
VC 11	Lieu dit " Endehet " à la limite avec Saint-Thomas	1 620
VC 13	VC 7 à la ferme de monsieur Manigot	765
VC 14	Limite Pompjac à la maison de monsieur Duc	300
VC 15	VC 2 au lieu dit " Au Vignaux "	235
VC 108	VC 3 au chemin en terre numéro 8	2 508
VC 109	VC 8 au lieu dit " Au Broquère "	662
	TOTAL	22 924,00

COMMUNE DE TOURNAN

N°	DESIGNATION	LONGUEUR METRE
VC 1	RD 632 à la VC 2	1 780
VC 2	Du village à la RD 632	3 525
VC 3	VC 2 à la ferme " Bourrassol "	1 597
VC 4	RD 129 à la limite avec Sabaïllan	760
VC 5	VC 2 à la limite avec Molas	950
VC 6	RD 129 à la limite avec Simorre	1 850
VC 7	Limite avec Simorre au lieu dit " Boué " (maison Camajou)	400
VC 8	VC 6 au lieu dit " Moussoulats " (maison Haag)	1 080
VC 9	RD 234 au lieu dit "Gariac " (ferme Duffour)	760
VC 10	RD 632 à la maison de monsieur Louandre	545
VC 11	VC 2 à la VC 3	704
VC 12	VC 2 au lieu dit " Passama "	1 150
VC 13	VC 2 au lieu dit " Coussiot "	200
VC 14	VC 1 au lieu dit " Au Parjan " (ferme Delas)	200
VC 15	VC 1 au lieu dit " Las Lanne " (maison Brocas)	250
VC 16	VC 2 au lieu dit " La Tuilerie "	350
VC 17	VC 4 au lieu dit " Hounayro " (maison Simonato)	650
VC 18	VC 1 au chemin en terre (Monsieur Louit)	100
	TOTAL	16 851,00 .